

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 mars 2019, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
David BEAUCHESNE
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Geneviève HAMELIN
Liguori HINSE
Gaétan PAGEAU
Annie SANFAÇON
Marie-Josée SAVARD
Dominique TANGUAY
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a été dûment expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 19-21

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 19-22

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 27 février 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Nomination de membres au comité gouvernance et au comité approche client

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC s'est doté de cinq (5) comités techniques, soit le comité gouvernance, le comité patrimoine, financement et risques, le comité ressources humaines, le comité d'audit et le comité approche client;

CONSIDÉRANT que le 29 août 2018, par sa résolution n° 18-57, le conseil d'administration du RTC nommait les membres du conseil d'administration aux différents comités techniques;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite apporter des changements à la composition de deux comités techniques, soit au comité gouvernance et au comité approche client;

CONSIDÉRANT l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-23

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu de nommer les membres du conseil d'administration suivants aux comités techniques ci-après :

Pour siéger au sein du comité gouvernance :

M^{me} Marie-Josée Savard en remplacement de M. David Beauchesne;

Pour siéger au sein du comité approche client :

M. David Beauchesne en remplacement de M^{me} Marie-Josée Savard;

M^{me} Annie Sanfaçon à titre de présidente, en remplacement de M^{me} Marie-Josée Savard.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Responsabilité professionnelle au Service juridique

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de ses services, le RTC emploie des avocats devant être inscrits au tableau de l'ordre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, ces avocats doivent souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, à moins d'y être exemptés par résolution du conseil d'administration qui déclare que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats à son service, dans l'exercice de leurs fonctions;

Résolution 19-24

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu de déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commises par l'avocate, M^e Claudia Duchesne-Pérusse, dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Avenant à l'entente de collaboration – Enquête Origine-Destination 2017

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2017, par sa résolution n° 17-34, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de l'entente de collaboration pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination dans la région de Québec en 2017 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (maintenant le ministère des Transports - MTQ), la Société de transport de Lévis, la Communauté urbaine de Québec, la Ville de Québec et la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que cette entente de collaboration précisait, notamment, les objectifs, la structure et les livrables du projet, les contributions techniques et financières de chacun des partenaires, les coûts globaux et les modalités de la répartition entre les partenaires de ces coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le RTC a reçu une pré-autorisation pour le financement de l'Enquête Origine-Destination 2017 dans le cadre du Programme d'aide du fonds pour le financement des infrastructures de transport en commun (PAFFITC), subvention qui vient modifier le partage des coûts entre les partenaires, et que cette modification du partage des coûts entre les partenaires nécessite la signature d'un avenant à l'entente initiale;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le RTC a reçu la confirmation finale pour le projet Enquête Origine-Destination 2017, permettant ainsi de procéder à la modification d'un avenant à l'entente;

Résolution 19-25

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, l'avenant à l'entente de collaboration pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination dans la région de Québec en 2017, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DPS-2019-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Acquisition de terrains – rue du Court-Métrage, arrondissement La-Haute-Saint-Charles

CONSIDÉRANT que, dans son programme des immobilisations 10 ans 2019-2028, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de pôles, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2017, par sa résolution n° 17-02, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 338 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant l'acquisition de terrains pour les besoins du RTC;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-43, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 357 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services du RTC;

Résolution 19-26

Sur proposition de M^{me} Marie-Josée Savard, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu :

- d'autoriser l'acquisition de gré à gré des lots 1 108 427, 1 108 430, 1 108 437, 1 108 469, 4 105 062 et 5 646 651 du cadastre du Québec, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir la construction et l'opération d'un Parc-O-Bus pour desservir la clientèle du RTC;*
- d'autoriser une dépense maximale de 1 289 246,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de gré à gré des lots ci-dessus mentionnés;*
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour donner plein effet à ladite acquisition.*

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modification des parcours 70, 74, 75 et 84 - arrondissement de La-Haute-Saint-Charles

CONSIDÉRANT qu'en réponse à des demandes de modifications de desserte des résidents dans les quartiers nord-ouest de l'arrondissement de La-Haute-Saint-Charles, le RTC souhaite modifier les parcours 70, 74, 75 et 84;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-27

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- de modifier les parcours 70, 74, 75 et 84 dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2019-006 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 17 août 2019;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;

les sommes requises étant disponibles au budget 2019 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Modification du parcours 80 et intégration du parcours 78 - arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

CONSIDÉRANT qu'en réponse à une demande de modification afin d'offrir une desserte directe entre l'Aéroport de Québec et les quartiers du centre-ville, Saint-Sauveur et Saint-Roch, ainsi que leurs établissements hôteliers, le RTC souhaite modifier le parcours 80 et y intégrer le parcours 78;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-28

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- de modifier le parcours 80 en intégrant notamment le parcours 78 dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2019-007 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 17 août 2019;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;

les sommes requises étant disponibles au budget 2019 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Modification des parcours 92, 94, 292 et 992 et intégration des parcours 294, 95 et 295 - ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT qu'en réponse à des demandes de modifications de desserte des résidents de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le RTC souhaite modifier les parcours 92, 94, 292 et 992 et intégrer les parcours 294, 95 et 295;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-29

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de modifier les parcours 92, 94, 292 et 992 en y intégrant les parcours 294, 95 et 295 pour la desserte de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2019-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 17 août 2019;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;

les sommes requises étant disponibles au budget 2019 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Autorisation de dépenses – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 19-30

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine de la santé physique et ergonomie à intervenir avec Jean-François Sylvain, aux taux horaires soumis, d'une somme n'excédant pas 105 800 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans et d'une somme n'excédant pas 108 974 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine de l'actuariat à intervenir avec Morneau Shepell ltée, aux taux soumis, d'une somme n'excédant pas 151 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans et d'une somme n'excédant pas 104 692 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine de l'informatique à intervenir avec Inéo Systrans inc., d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, plus les taxes applicables;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT les articles 136 et 138 de la Loi sur les sociétés de transport en commun ;

Résolution 19-31

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, et de le produire sur les formulaires fournis, le cas échéant, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DSA-2019-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Adoption du règlement n° 368 concernant l'implantation d'un outil de gestion de la performance

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2019-2028 prévoit des investissements de 233 M\$ sur 10 ans pour des projets de développement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Réseau de transport de la Capitale (RTC) de bien assister le personnel chauffeur à offrir un service de qualité à sa clientèle;

CONSIDÉRANT la préoccupation du RTC d'offrir un service de transport en commun sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'implanter un outil de gestion de la performance (« le Projet »);

Résolution 19-32

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le règlement n° 368 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 500 000 \$ concernant l'implantation d'un outil de gestion de la performance, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2019-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les sommes requises étant prévues au budget 2019 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.11 Adoption du règlement n° 369 concernant les études préliminaires pour la réalisation de projets de systèmes d'information numérique prévus au plan d'entreprise

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2019-2028 prévoit des investissements de 233 M\$ sur 10 ans pour des projets de développement;

CONSIDÉRANT que le développement des technologies est un vecteur de réalisation important et une condition de succès du plan stratégique 2018-2027 du Réseau de Transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit acquérir, améliorer ou développer des systèmes d'information numériques comme moteur de changement;

CONSIDÉRANT que le RTC doit réaliser des études visant à définir ses besoins avant l'acquisition, l'amélioration ou le développement des systèmes et outils informatiques (« le Projet »);

Résolution 19-33

Sur proposition de M^{me} Marie-Josée Savard, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter le règlement n° 369 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 3 215 000 \$ concernant les études préliminaires pour la réalisation de projets de systèmes d'information numérique, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2019-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les sommes requises étant prévues au budget 2019 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.12 Création de titres spéciaux – Festival d'été de Québec 2019

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-34

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de créer et d'émettre un laissez-passer spécial de onze (11) jours consécutifs « FestiBUS illimité », valide durant le Festival d'été de Québec 2019, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;*
- *de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2019 entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;*

- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	<i>Laissez-passer spécial 11 jours illimité « FestiBUS illimité »</i>	<i>Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »</i>
<i>Toutes les catégories d'utilisateurs</i>	31,50 \$	22,50 \$

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

- Déplacement du directeur général hors Canada**

Monsieur le président annonce la participation de M. Alain Mercier, directeur général, à une rencontre du conseil d'administration de l'UITP du 10 au 12 avril 2019 à Casablanca au Maroc.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h08.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale